

Procès-verbal

Séance du 24 Novembre 2022

L'an 2022 et le 24 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - Désignation d'un correspondant défense
 - Désignation d'un délégué à la Protection des Données – RGPD
 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne
 - Création de poste d'un agent technique
 - Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour la création d'une ombrière
 - PLUi demande de modification
 - Décision modificative n°3
 - Tarifs du restaurant scolaire
 - Laval-Agglomération : Rapport d'activités 2021
 - Questions diverses.
-

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Mesdames CLASSEAU Évelyne et PLESSIS Clémentine, Messieurs BOUVIER Yann et ANDRÉ Vincent absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-60 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

Monsieur Éric GAMBERT remplit les missions de correspondant défense depuis le début du mandat et il est nécessaire de régulariser cette nomination par une délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Éric GAMBERT, en qualité de représentant de correspondant défense.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gambert est correspondant défense depuis le début du mandat mais que la désignation n'a pas été officialisée.

Monsieur Gambert précise que pour l'instant, ce ne sont que des informations et qu'il aimerait connaître les différentes instances militaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire précise que l'on doit respecter certaines règles dont l'accord des personnes par rapport aux données que la mairie possède sur les citoyens.

2022-62 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité de Saint-Jean-sur-Mayenne, employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité:

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique les remboursements reçus. Les paiements se font en fonction des arrêts maladie. Il propose l'option 6,42% avec une franchise de quinze jours fermes en arrêt maladie ordinaire. Le coût à l'année est d'environ 26782 euros. C'est le CDG qui a fait l'appel d'offre.

Monsieur Bardou demande de quel groupe d'assurance il s'agit et quel pourcentage est pris par le CDG sur ce coût.

Monsieur le Maire répond que c'est Viventer Groupama et que le CDG prend 6% sur le coût. Il y a un indice d'indexation en fonction du nombre d'agent

2022-63 – CRÉATION DE POSTE D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps complet, d'agent technique chargé principalement des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, suivant les besoins du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ayant le grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique la situation d'un agent travaillant sur la commune depuis 2019 par le biais d'un contrat de prestation en entreprise réalisé entre l'ESAT de Laval et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne. A ce jour, les charges sont faibles de ce fait. Le projet était qu'il soit embauché malgré son handicap. Son évolution est positive et c'est important qu'il devienne salarié. Il est devenu plus autonome et son travail est satisfaisant. Il est en binôme la plupart du temps sur le terrain avec un agent des espaces verts. Le but est qu'il quitte l'ESAT. Son salaire va évoluer et de ce fait les conditions qu'il avait avant aussi. Il est suivi par un tuteur et un point régulier est effectué en mairie.

Pour l'intégration d'une personne venant d'un milieu protégé de façon pérenne, la collectivité pourra percevoir une aide financière de 4000€ en une seule fois, dès que l'intégration sera effective.

Madame Mery Beaugrand précise qu'il y a une différence entre les aides apportées au privé et à la fonction publique. C'est du côté du FIHFP qu'il peut y avoir des aides (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Monsieur le Maire indique qu'il sera accompagné par Job Coach 53. Il faut se renseigner auprès d'eux pour la compensation éventuelle. Il sera stagiaire pendant un an. On parle de création de poste car il n'y a pas de correspondance pour ce poste à ce jour.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a bien reçu le tableau des effectifs et précise qu'il faudra supprimer certains postes vacants.

2022-64 – DÉLIBÉRATION PHASE 1 : RECEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CREATION D'UNE OMBRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 07/11/2022

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

- boudrome et terrain de tennis pour accueillir une ombrière Le site peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : 51.5m x 36 m. La puissance installée est de 382 kWc, sur une surface d'environ 1850 m². Chaffesnay 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne. Section AD parcelle 0027

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 €/an sur 30 ans.

OU

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 2 000 € en année 1.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Saint Jean sur Mayenne et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Ouest-France

Durant une durée minimum de 20 jours, à compter du 09/12/2022 au 09/01/2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Ouest-France

Durant une durée minimum de 20 jours, à compter du 09/12/2022 au 09/01/2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Adopté à la majorité, 18 pour, 1 contre : Monsieur GAMBERT

Monsieur le Maire explique le projet porté par Energie Mayenne. Nous avons la possibilité d'une installation de panneau photovoltaïques sur les terrains de pétanque, city stade et tennis. L'équipement est porté par Energie Mayenne. Ceci apporte l'avantage de se doter d'un bâtiment suite à la demande de la pétanque. Nous n'avons pas de retour sur la vente de l'électricité mais pas d'investissement non plus. Nous avons besoin d'une délibération car c'est sur un terrain public. Il faut une autorisation de mise à disposition.

Monsieur Orrière rectifie le nom de la société : Mayenne Ombrières. La société a été créée en novembre 2022 et est basée en Bretagne.

Monsieur Gambert soulève qu'il n'y a pas de bénéfice direct vers les Saint Jeannais avec ce projet. Un approfondissement du sujet aurait pu permettre de voir cette solution.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la commune n'a pas les fonds pour investir dans un tel projet.

Un débat se fait sur l'auto consommation.

Monsieur Gambert aurait souhaité que les Saint Jeannais soient sollicités pour investir dans des panneaux photovoltaïques pour aller vers l'auto consommation.

Il est répondu que ce n'est pas le même projet.

Monsieur Derbré tient à faire remarquer que c'est le même sujet pour l'Aquarelle. L'auto consommation n'est pas possible du fait que la production principale se fait sur des périodes où il y a peu de production. Il est précisé que le visuel a été présenté au club de pétanque et que cela leur convient.

Le contenu de l'avis de publicité sera publié. C'est une première étape avec un cahier des charges.

Monsieur Orrière dit que l'on va vers une convergence des prix. Il demande si l'installation doit respecter les réglementations du PLUi.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est plus contraignant pour les privés que pour le public surtout lorsque l'on parle d'énergie renouvelable.

Monsieur Gambert souhaite étudier ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne permet pas ce genre d'investissement pour l'instant.

2022-65 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) DE LAVAL AGGLOMERATION - MODIFICATION N°2- PRESENTATION DES DOSSIERS DE MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 20 décembre 2021 approuvant la modification N° 1 du P.L.U.I

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Par arrêté du 8 avril 2022, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du P.L.U.I. de Laval Agglomération portant le projet de modification N°2 sur des éléments de portée générale, qui concerne l'ensemble des communes.

Exposé

Monsieur le Maire présente les demandes de modifications et corrections à apporter, au projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- le classement d'une partie de la parcelle AB 0077 en zone constructible : cette parcelle n'est pas accessible à partir du domaine public.
- la modification relative à l'EBC sur la parcelle cadastrée section A n°259 : cette parcelle est considérée comme espace boisé classé à conserver sur le P.L.U.I. actuel, or cette parcelle n'est que très partiellement boisée sur les lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Prend acte des demandes de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Adopté à la majorité, 17 pour, 2 abstentions : Messieurs BARDOU et DERBRÉ.

Monsieur le Maire déclare que la collectivité fait une demande pour un terrain dont une partie est non accessible par le domaine public. La demande est un déclassement en zone naturelle.

Monsieur Orrière souligne que cette demande apparait sur le document de l'enquête publique. Cette parcelle avait été classée en zone constructible après une discussion avec le propriétaire il y a quelques années. Celui-ci est informé de la demande de changement. C'est ce qui est indiqué sur le site.

Monsieur Derbré précise que le Département n'autoriserait pas de sortie sur la route départementale. Il ajoute que des Saint Jeannais ont souvent vu de l'eau au pied du mur du cimetière là où se situe la parcelle en question.

Monsieur le Maire indique qu'une demande est faite par un propriétaire. Il souhaite un déclassement de sa parcelle aujourd'hui en espace boisé.

Monsieur Derbré souhaiterait connaître les raisons avant de demander ce déclassement

La commune va se renseigner sur les raisons de ce changement.

2022-66 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Commune

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :
 Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3			
Section Fonctionnement			
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-11 204.00€
Chapitre 64 6478	Charges de personnel Autres charges sociales		+ 11 000.00€
Chapitre 66 6688	Charges Financières Autres		+ 150.00€
Chapitre 014 739223	Atténuation de produits Fonds ressources communale intercommunale		+54.00€
Section Investissement			
Chapitre 10 10226	Dotations, Fonds divers FCTVA	- 4346.00€	
Chapitre 10 10222	Dotations, Fonds divers Taxe d'aménagement	- 29 036.00€	
Chapitre 13 1328	OP 640 Restaurant scolaire Subvention d'investissement	+ 13 894.00€	
Chapitre 13 1328	OP 460 Voirie Subvention d'investissement	+ 19488.00€	
Total décision modificative n°3		0	0
Budget Primitif 2022 - Fonctionnement		1 457 372.22€	1 457 372.22 €
Budget Primitif 2022 – Investissement		497 475.39€	497 475.3 9€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que nous avons besoin de changer des montants par rapport à l'augmentation du point d'indice de 3,5% du mois de juillet ainsi que le montant du capital décès reversé à l'ayant droit.

En investissement, les prévisions de la taxe d'aménagement sont plus faibles que prévus. La commission finances a constaté une situation tendue. Les charges sont en augmentation. Il est difficile d'avoir une bonne visualisation. L'excédent de fonctionnement risque d'être faible.

Monsieur Orrière précise que la taxe d'aménagement subit un changement depuis le 1^{er} septembre pour le reversement qui interviendra seulement après l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire s'interroge sur les travaux de la rue Maurice Courcelle. La possibilité, c'est l'emprunt. Une demande va être faite auprès du Cabinet BOURGOIS afin de revoir les tarifs à la baisse. Nous n'avons pas de DETR ni DSIL, aucune aide.

Nous rencontrons lundi prochain, Monsieur Carabin, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances publiques.

2022-67 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame BOULAIN, adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il sera instauré une tarification au quotient familial pour les services de la restauration scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

La grille tarifaire va être constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, est établie comme suit :

Tranche A : QF \geq 1200

Tranche B : QF de 750 à 1200

Tranche C : QF < 750

Et habitants hors Saint-Jean-sur-Mayenne

C'est le coefficient familial du 1^{er} janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Hors commune
Enfant	4.00€	3.90€	3.80€	5.21€
Adulte		6.92€		8.98€
Portage		6.92€		8.98€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

Madame Boulain indique que la révision des tarifs a été vue en commission. Le prestataire a augmenté de 4.5% à la rentrée. Puis, de 20 centimes par repas le mois suivant. Cela fait une augmentation de 10 à 11,5% suivant les tranches. Sans prendre en compte l'augmentation des charges communales. Le choix a été fait d'augmenter le prix du repas de la cantine à hauteur de 9%

La mise en place d'un coefficient familial est effectuée. Celui-ci est le même que celui du centre de loisirs et du périscolaire.

Une remarque est faite sur le tableau : 6.92€ aurait pu être mis dans toutes les cases.

La communication sur les tarifs se fera par le portail famille.

Le choix d'un écart de 20 centimes a été effectué suivant le calcul.

Il se peut que le prestataire augmente encore en cours d'année.

Monsieur Orrière intervient pour indiquer les montants estimés de reste à charge pour la commune (4,58€ par repas facturé 3,62€ soit environ 159 000 euros au total sur année scolaire 2021-2022) et l'augmentation estimée de ce reste à charge sur l'année scolaire 2022-2023 malgré la hausse du tarif facturé (plus 6700 euros soit au total environ 165 700 euros).

Monsieur le Maire informe d'une difficulté avec une famille concernant un certificat de médical non fourni pour l'absence d'un enfant malade. On demande aux familles de justifier l'absence par un certificat dans notre règlement intérieur du restaurant scolaire. Le repas est facturé sans ce justificatif.

Madame Boulain précise qu'après consultation, il est constaté que notre règlement équivaut à celui, de beaucoup d'autres communes.

2022-68 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Le conseil communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé le rapport d'activité 2021 de Laval-Agglomération,

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal,

Les documents peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant :

<https://partage.laval.fr/index.php/s/TsjiB9LScs476Gm>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2021 de Laval-Agglomération.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 29 septembre 2022 le 24 novembre 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2022-13

Acquisition d'une cabane pour enfant à l'école Élise Freinet. France Collectivités, 55A, Allée de l'Argentine, 30900 NIMES pour un montant de 1792,80€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain :

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie :

Le 21/10/2022 : demande de tirage de 30 000€ suite à la délibération n°2022-41 du 07/07/2022.

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :

N°344	30 ans	126.00€	Concession
N°345	30 ans	126.00€	Concession
N°12	30 ans	840.00€	Columbarium

Questions - Conseil Municipal du 29/09/2022

Questions de Monsieur ORRIÈRE :

- 1) Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/22 mentionne page 2 que les enregistrements audio des séances seront mis en ligne sur le site internet. Quelque temps après un accès a été créé sur le site pour ce faire (chemin d'accès : "vie municipale" / "Le conseil municipal" / "Audio des séances"). Cet accès est resté vide quelques mois puis supprimé subrepticement. Quelle en est la raison ? Qu'est-ce qui empêche la mise en ligne des enregistrements audio qui sont effectués à chaque séance? A quelle date la mise en œuvre de la décision actée le 31 mars pourra t'elle être effective ?

Réponse :

Madame Robin répond qu'elle avait créé cet encart afin de mettre en ligne les enregistrements audio mais ce n'est pas possible sur le site actuel. Elle espère que ce sera possible prochainement sur le nouveau site qui sera mis en place début 2023.
Le site d'aujourd'hui n'est pas sécurisé.

- 2) A l'heure où l'on nous demande de valider une création de poste au service technique nous constatons que nous ne disposons d'aucun élément factuel nous permettant de prendre une décision objective et raisonnée (engageant l'argent du contribuable local). Ne doutant pas que des enregistrements de l'activité de tous les personnels communaux sont effectués avec les informations permettant d'établir à minima des synthèses par service et type d'activité réalisé, ce qui est la base d'une bonne gestion, ces éléments peuvent-ils à l'avenir être présentés à l'ensemble des conseiller(e)s au moins annuellement ainsi qu'à chaque délibération le nécessitant ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas toujours simple. Un débat s'installe sur les tâches du service technique.
Il faut savoir que lorsqu'on passe une annonce pour un recrutement, nous avons zéro réponse.

- 3) Tous les conseiller(e)s ont été destinataires du courrier concernant un projet de MAM porté par 4 assistantes maternelles. Bien que ce sujet n'ait pas été mis à l'ordre du jour du conseil de ce soir est-il envisagé de donner suite à ce courrier comme il a été fait pour le projet d'épicerie solidaire ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que le courrier a été transmis au conseil municipal. La demande a été prise en compte et on va apporter une réponse. C'est une demande du soutien de la collectivité. Nous n'avons pas suffisamment d'éléments. Qu'est-ce qu'un loyer raisonnable ? Cela manque d'argument. D'autre part, une MAM ne crée pas spécialement d'emploi en plus. Une étude comptable semble nécessaire. Il y a des projets privés de micro-crèche sur Andouillé et Loiron. Ce projet peut être réalisé à quel horizon ?

Monsieur René Bardou présente et explique le projet « Ateliers vélos participatif » en association avec « Place au vélo ». C'est une aide pour réparer son vélo, gratuite et ouverte à tous, sur rendez-vous, prêt de vélo possible, prêt des outils.

La facturation sera pour les pièces neuves. La commune est prête pour favoriser ce projet par une aide à l'installation d'un local fournit par la commune : ancienne mairie (anciennement l'accueil). voir un bail de mise à disposition.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette mise en place sur la commune.

Informations du Maire

- **Stationnement** :

Suite aux travaux du plateau rue Saint-Trèche : 2 places sont matérialisées, trois véhicules occupent l'espace.

- **Retour d'enquête** :

Distributeur de pain : 88 personnes sont pour et 30 personnes sont contre.

Pour l'épicerie : dépouillement en cours

- **Vœux** :

Vœux aux St Jeannais pour 2023 : 14 janvier à 15h00

Vœux du personnel le 13 janvier 2023 à 19h

- **Plantations** :

Plantations le long de l'Ernée d'une haie bocagère le samedi 3 décembre 2022 à 14h avec la participation des Saint-Jeannais qui le souhaitent.

- **Illuminations** :

Illuminations de Noël mercredi 30 novembre 2022 sur la commune.

- **Bulletin communal** :

Le prochain bulletin est prévu pour mi-janvier 2023.

- **Les Valinières** :

Réception par le JAVO des travaux réalisés sur le ruisseau de la Morinière.

- **Muret Saint-Trèche** :

Un point presse est prévu le 14 décembre 2022 concernant la réalisation du muret rue Saint-Trèche.

- **Conseil municipal** :

Prochain conseil municipal : jeudi 15 décembre 2022

Commissions municipales du 29/09/2022 au 24/11/2022

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 16 novembre 2022 : Point sur les finances, décision modificative n°3 renouvellement du contrat d'assurances statutaires.

➤ **Commission Urbanisme - Travaux :**

Réunion lundi 26 octobre 2022 : Projet divers 2023

➤ **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**

Réunion du jeudi 27 octobre 2022 : Choix d'une application pour smartphone, validation des informations Saint Jeannaise et distribution, plantation de la haie le long de l'Ernée.

➤ **Commission Enfance – jeunesse – Vie scolaire :**

Réunion du mercredi 5 octobre 2022 : Tarification 2023 pour le restaurant scolaire

Séance levée à: 23h05

La secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ

